

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par son maire en exercice Madame Hélène GEOFFROY, agissant en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal en date....., domiciliée Place de la Nation - 69120 Vaulx-en-Velin

La Ville de Pierre-Bénite, représentée par son maire en exercice Monsieur Jérôme MOROGE, agissant en vertu d'une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « **Les Villes Partenaires** » d'une part

Et

La Ville de Feyzin, représentée par son maire en exercice Madame Murielle Laurent, agissant en vertu d'une délibération n°..... en date du, domiciliée 18 rue de la Mairie - 69 320 FEYZIN

Ci-après dénommée « **L'Opérateur** » d'autre part,

PREAMBULE

La Biennale de la Danse de Lyon 2020 aura lieu du 10 au 27 septembre 2020 et le défilé est prévu le dimanche 13 septembre 2020 après-midi, rue la République à Lyon.

Dans le cadre de l'organisation de ce défilé, la Biennale de la Danse a lancé un appel à projet dont le thème est «Africa <-> 2020».

Les Villes de Vaulx-en-Velin, Pierre-Bénite et Feyzin ont décidé de s'associer pour participer au défilé.

La Ville de Feyzin, s'est vue, en outre, attribuer la mission d'opérateur et coordonne le groupe «Comment ça wax ?» avec les communes partenaires, Vaulx-en-Velin et Pierre-Bénite, dans le cadre du défilé de la Biennale de la Danse 2020.

C'est donc pour candidater sur le projet, le créer dans sa dimension artistique et mobiliser les compétences nécessaires à sa réalisation, que la Ville et ses partenaires ont confié la direction artistique à la Compagnie De Fakto.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre les Villes Partenaires et l'Opérateur pour la préparation et la représentation du spectacle déambulatoire suivant :

Titre du projet : « Comment ça wax ? »

Direction artistique et chorégraphe : Karla Pollux et Aurélien Kairo

Ce spectacle sera donné lors du défilé de la Biennale de la Danse à Lyon, le dimanche 13 septembre 2020 à 14 heures.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin en même temps que la cessation des relations contractuelles qui lient l'Opérateur à la Compagnie De Fakto, et au plus tard au 31 décembre 2020.

Article 3 - Présentation du projet artistique

3.1 : Le projet

Le contenu du projet artistique et la présentation de l'équipe artistique est annexé à la présente convention (*cf. annexe 1*).

3.2 : Phase de lancement

Présentations publiques :

Judi 23 janvier 2020 à 19h à l'Hôtel de Ville de Vaulx-en-Velin

Vendredi 31 Janvier 2020 à 19h à l'Epicerie Moderne de Feyzin

Vendredi 7 Février 2020 à 18h à la Maison du Peuple de Pierre-Bénite

Article 4 - Logistique du projet

Depuis le mois de septembre 2019, la Ville de Feyzin a engagé un travail de coordination générale du projet dans sa dimension organisationnelle, administrative et financière, fait le lien entre les différents partenaires, l'équipe artistique et les organisateurs de la Biennale. Elle assurera le pilotage général du projet.

Une personne en charge de la coordination technique du projet sera identifiée dans chaque ville partenaire et sera l'interlocuteur référent de la coordinatrice générale. D'autre part, la conduite de ce projet se concevra au travers de l'organisation d'un comité de pilotage selon trois niveaux (*cf. article 6*).

Article 5 - Production du projet par ateliers

Dans le cadre du processus de création de ce spectacle déambulatoire, trois ateliers de production seront proposés en lien avec les structures relais. En plus des personnes s'inscrivant au défilé de leur propre initiative, les structures relais de chaque commune seront sollicitées pour mobiliser leurs membres. Des rencontres avec les partenaires locaux seront organisées sur chacune des trois

communes.

Chaque commune est responsable de sa relation avec les associations situées sur son territoire et de la mobilisation de sa population.

Chaque structure intéressée par le projet, pourra se faire connaître auprès de la collectivité à laquelle elle est rattachée. Les structures relais seront responsables des locaux utilisés dans le cadre des ateliers.

Tous les participants aux différents ateliers ne faisant pas partie de l'équipe artistique professionnelle seront inscrits en qualité de bénévole.

5.1 : Ateliers Danse

Les ateliers danse seront conduits par les danseurs de la Compagnie De Fakto. De février à septembre 2020, le découpage des ateliers danse s'organisera comme suit :

- des répétitions hebdomadaires, rassemblant les participants des trois territoires, en alternance à Feyzin, à Vaulx-en-Velin et à Pierre-Bénite, selon un calendrier prédéfini.
- des journées de répétitions seront programmées durant les mois d'avril, mai, juin et septembre 2020.

Au total : 54 heures de répétitions, 60 heures d'ateliers spécial jeunes, 40 heures d'interventions diverses (collèges ou autres), 30 heures de journées de répétitions, 3 cachets pour 3 intervenants pour 2 pré-défilés et le défilé.

- dans une perspective de production finale, deux pré-défilés (formes déambulatoires), auront lieu à Vaulx-en-Velin le dimanche 28 juin 2020 et à Feyzin, le dimanche 6 septembre 2020.

5.2 : Ateliers Musique

Jean-Pierre Caporossi, musicien de la Compagnie De Fakto, se verra confier la composition musicale du projet.

Un travail sera mené avec l'artiste africain et les différents partenaires.

Chaque ville sollicite directement l'école de musique ou le conservatoire qui dépend de son territoire. Si des personnes sont intéressées à titre individuel, elles pourront se rattacher directement aux structures participantes.

La compagnie De Fakto s'engage à intervenir sur les territoires dans les délais permettant un travail de collaboration avec les établissements d'enseignements artistiques. L'objectif étant de planifier un calendrier d'interventions et de suivi entre les structures et l'artiste intervenant, des référents au sein de chaque école de musique auront pour rôle de coordonner les demandes, les inscriptions et d'assurer le suivi des participants lors des ateliers.

Au total : 9 heures d'ateliers, 12 heures de répétitions, 30 heures de journées de répétitions, 3 cachets de 12 heures pour les 2 pré-défilés et le défilé.

Dans une perspective de production finale, deux pré-défilés (formes déambulatoires), auront lieu à Vaulx-en-Velin le dimanche 28 juin 2020 et à Feyzin, le dimanche 6 septembre 2020.

5.3 : Ateliers Costumes

Corinne Lachkar, costumière de la Compagnie De Fakto, sera l'intervenante référente dans la réalisation, l'encadrement et la répartition des tâches pour la confection de 300 costumes qui seront à réaliser pour l'ensemble des défilants du groupe.

Le principe d'organisation est d'installer un « quartier général » dédié à la réalisation des costumes dans une salle à Vaulx-en-Velin, même si des interventions légères seront organisées sur les trois villes.

Un pôle costume sera organisé à Pierre-Bénite par l'intermédiaire de l'atelier couture quotidien existant sur la ville. La référente couture de Pierre-Bénite sera en lien étroit avec la costumière du projet pour l'ensemble des créations.

Dans une perspective d'équilibre territorial, chaque ville partenaire pourra impliquer sa population dans la création des costumes.

Au total : des temps d'ateliers auront lieu à partir du mois de mars à raison de 2 jours par semaine et 20 heures d'ateliers « nomades ».

Chaque structure intéressée par le projet pourra se faire connaître auprès de la collectivité à laquelle elle est rattachée. Chaque ville peut solliciter directement les structures qui dépendent de son territoire. Les costumières prendront ensuite contact avec elles pour définir les phases de production.

Les participants de l'atelier danse pourront également réaliser quelques parties des costumes lors de certaines répétitions générales et/ou nocturnes au « quartier général ».

Si des personnes sont intéressées à titre individuel, elles pourront se rattacher directement et gratuitement à l'atelier de création.

Article 6 - Instances de pilotage

L'opérateur met en place et anime un comité de pilotage selon 2 niveaux présentés comme suit :

* Un comité de pilotage : les élus des trois Villes, la Compagnie De Fakto, les techniciens (DAC et coordinatrices) et la coordinatrice générale se réuniront une fois par trimestre.

* Un comité technique : les techniciens des trois Villes, la coordinatrice générale et les directeurs artistiques se réuniront environ tous les mois durant le projet pour suivre la mise en œuvre du projet dans toutes ses

dimensions.

Lors des instances de pilotage, l'opérateur organise avec les Villes partenaires les moyens opérationnels de son projet :

- * La mobilisation des bénévoles et la communication autour du projet,
- * L'organisation du planning et du déroulement du projet avec les partenaires et la compagnie,
- * La mutualisation des moyens mis à la disposition du projet : locaux, transports, matériels techniques et sonorisation.
- * Le suivi budgétaire du projet.

Article 7 - Missions et obligations des 3 Villes

7.1 : Dimension organisationnelle

Les Villes associées s'engagent à mobiliser les différents publics de leur territoire.

Les Villes associées soutiennent les étapes de construction du projet et mettent en relation le tissu associatif et institutionnel de leur territoire, dans le cadre de l'organisation globale du Défilé et de la recherche de matières premières nécessaires aux fabrications.

Les Villes associées s'engagent à mettre à disposition gratuitement les espaces et locaux appropriés et nécessaires aux répétitions, le stockage de matériels divers et le matériel de sonorisation nécessaires aux répétitions, dans un esprit de mutualisation des moyens.

Les Villes associées assurent l'organisation et mettent en place les moyens techniques et humains dans le cadre des répétitions générales publiques et du pré-défilé ayant lieu sur leur commune.

Les Villes associées s'engagent à participer activement aux instances de pilotage.

7.2 : Dimension communication

7.2.1 : Communication en lien avec la Biennale de Lyon

Les Villes associées devront communiquer selon un échéancier proposé par la Biennale, un certain nombre de documents et/ou d'informations, contenus visuels, contenus rédactionnels dans le cadre de la communication (site Internet et blog de la Biennale de la Danse).

Les supports de communication du Défilé sur Lyon seront transmis par la Biennale de la Danse comme chaque année. Les villes associées devront transmettre leurs besoins au service communication de la Biennale de Lyon.

7.2.2 : Communication locale des Villes (cf. annexe 2)

Les outils

L'organisation de la communication devra prendre en compte plusieurs niveaux de cibles et donc développer des moyens spécifiques :

- * Le grand public dans une dimension de communication institutionnelle
- * Des participants potentiels ciblés prioritairement par les villes associées

Les villes associées ont mutualisé la création d'un visuel commun au groupe « Comment ça wax ? » afin de rendre visible le projet et d'unifier la communication sur les trois territoires. Le visuel et les supports de communication sont créés par le Pôle Graphisme de la Direction de la Communication de la Ville de Vaulx-en-Velin. Par la suite, chaque Ville est responsable de l'impression, les relations presse, et de tous supports diffusés sur son territoire.

Par ailleurs, une page Facebook a été créée au nom du groupe, pour établir une communication interactive tout au long du projet, afin de diffuser les informations en continu auprès des participants et de fédérer le groupe. Cette page est alimentée prioritairement par la coordinatrice générale du groupe, soutenue par les coordinatrices des trois villes.

La diffusion

Afin de mobiliser et d'informer la population des communes, les Villes associées s'engagent également à :

- * Relayer et diffuser les informations nécessaires à la réalisation du projet auprès des participants et des structures relais.
- * Assurer l'organisation des différents temps forts (mobilisation répétitions, etc.) liés au projet « Comment ça wax ? ».

Article 8 - Missions et obligations de l'opérateur

L'opérateur assurera la coordination logistique et administrative globale du projet avec les Villes partenaires.

Une convention de partenariat sera établie entre l'opérateur et la compagnie De Fakto. Une enveloppe globale de 72 065 € correspondant au plateau artistique sera versée directement à la Compagnie De Fakto qui rémunère l'équipe artistique et technique et assumera l'ensemble des charges sociales et des contributions obligatoires inhérentes.

L'opérateur assume les dépenses mutualisées de fonctionnement du projet et la rémunération de la compagnie selon le budget prévisionnel annexé à cette convention.

L'opérateur tient à la disposition des Villes partenaires les pièces administratives nécessaires à la gestion du projet et à la tenir informée des changements éventuels pouvant intervenir dans le déroulement de celui-ci.

Article 9 - Actions des différents partenaires

Chacun des partenaires reste libre de mener des actions sur son territoire dans le cadre du défilé de la Biennale, en dehors de celles prévues à la présente convention. Dans ce cadre, les partenaires s'engagent néanmoins à respecter les termes de la présente convention et à s'en informer mutuellement .

Ces actions seront financées et gérées directement par l'initiateur de chaque action, en particulier :

9.1 : La Ville de Vaulx-en-Velin

La Ville de Vaulx-en-Velin ne met pas d'autres actions en place que celles financées par le budget alloué pour la réalisation du défilé de la biennale 2020. Les autres directions de la Ville ne financeront pas d'actions supplémentaires autour du projet « Comment ça wax ? ».

9.2 : La Ville de Pierre-Bénite

La Ville de Pierre-Bénite ne met pas d'autres actions en place que celles financées par le budget alloué pour la réalisation du défilé de la biennale 2020. Les autres directions de la Ville ne financeront pas d'actions supplémentaires autour du projet « Comment ça wax ? ».

9.3 : la Ville de Feyzin

La Ville de Feyzin organise un parcours périscolaire dans les écoles primaires publiques de la Ville et un parcours périscolaire en partenariat avec le collège Frédéric Mistral, dans lesquels la Compagnie De Fakto mènera des ateliers danse, musique, création des décors et des accessoires. Ces deux parcours sont financés par la Ville de Feyzin et versés directement à la Compagnie De Fakto.

Article 10 - Conditions financières

10.1 : Le budget prévisionnel du projet (en annexe)

Le budget prévisionnel global du projet du groupe « Comment ça wax ? », approuvé par le comité de pilotage, est de 94 175,00 € décomposé comme suit :

- Une participation de chaque Ville contribuant au projet global :

Feyzin : 30 000 euros

Vaulx-en-Velin : 30 000 euros

Pierre-Bénite : 10 000 euros

Biennale de Lyon : 24 175 euros

Ces contributions financent principalement le plateau artistique et un temps de coordination générale.

Toute économie réalisée par rapport au budget prévisionnel viendra en déduction des sommes versées par les partenaires, et ceci au prorata de leur apport.

Par contre, tout dépassement du budget prévisionnel entraînera la mise en place d'une réunion du comité de pilotage, afin de prendre conjointement les décisions inhérentes à la situation.

Chaque Ville peut par ailleurs mobiliser des crédits sur des actions spécifiques (par exemple : projets scolaires, périscolaire, périscollège, partenariat avec une salle de spectacle, ect...).

Le montant global du budget de la Biennale de la danse s'élève donc à 94 175,00 € TTC

10.2 : Contribution des Villes Partenaires

Au titre du financement du projet, les Villes de Vaulx-en-Velin et de Pierre-Bénite s'engage à verser à l'opérateur sa contribution selon l'échéancier ci-dessous.

En deux temps :

* fin 2019 : un premier acompte de 10 000€ versé par la Ville de Vaulx-en-Velin à compter du 19 décembre 2019

* mai 2020 : 2/3 du montant global

* septembre 2020 : solde après la représentation du Défilé le 13 septembre

Les paiements s'effectueront après réception de titres de recette émis par la Ville de Feyzin.

Article 11 - Propriété intellectuelle et artistique

Les œuvres réalisées au cours du projet - « Comment ça wax ? » - appartiennent pleinement et entièrement à la Compagnie De Fakto. A ce titre, les Villes veillent à respecter les accords engagés par l'opérateur concernant la diffusion des captations de la chorégraphie et l'enregistrement de la production musicale, à savoir :

..En dehors des émissions d'information radiophoniques et télévisées d'une durée maximale de 3 minutes, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle « Comment ça wax ? » devra faire l'objet d'un accord préalable particulier, sauf clauses prévues par la Maison des Biennales, organisateur du défilé.

Les images liées au projet « Comment ça wax ? » devront mentionner obligatoirement le nom du prestataire choisi à savoir la Compagnie De Fakto et le titre du spectacle « Comment ça wax ? »..

Article 12 - Assurances

Chacune des parties devra être assurée pour tous les dommages qui pourraient survenir du fait de leur activité, et notamment pour tous les risques liés aux ateliers, manifestations et répétitions qui auront lieu sur leur territoire.

Article 13 - Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de deux mois. Dans ce cas, la partie ayant résilié la présente convention ne pourra prétendre à aucun remboursement des sommes préalablement versées, ni indemnisation sur la base de ces versements.

En outre l'opérateur se réserve le droit de solliciter le remboursement de toutes les sommes engagées par lui et qui ont été utiles, dans le cadre du projet, au partenaire qui est à l'initiative de la rupture de la présente convention.

Seule la résiliation à l'initiative de l'opérateur ou de la ville partenaire entraînera la résolution pleine et entière de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements de la présente convention, celle-ci sera résiliée, sans indemnité, après l'envoi d'une lettre motivée valant mise en demeure et restée sans effet. La résiliation sera constatée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation.

Article 14 - Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, dans un délai minimum d'un mois.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant les juridictions administratives de Lyon.

Le.....

Ville de Feyzin
Pierre-Bénite

Ville de Vaulx-en-Velin

Ville de

Le Maire,

Le Maire,

Le Maire,

Vice Présidente

Vice Présidente

de la Métropole de Lyon

de la Métropole de Lyon

Murielle Laurent

Hélène Geoffroy

Jérôme Moroge

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 27/12/2019

Reçu en préfecture le 27/12/2019

Affiché le



ID : 069-216902569-20191218-V_DEL_191218_36-DE

CALENDRIER PREVISIONNEL